

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N°6/32.

Réf : Secrétariat Général -AD – 4.2

OBJET : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur RECORs expose,

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Ainsi, pour la campagne de recensement 2025 qui aura lieu du 16 janvier au 22 février, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération. La rémunération sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 100 logements, de 857 euros bruts (8,57 € bruts par logement).

Cette année l'enquête famille se tiendra sur notre commune (délibération n°3/4 du Conseil Municipal du 13 juin 2024). Une dotation de 579 euros nous est versée par l'INSEE dans ce cadre. Il vous est proposé d'utiliser cette dotation en versant 175 euros brut par agent, aux agents qui réaliseront cette enquête famille et qui auront atteint un taux de réussite d'au moins 80%.

Le nombre de logements alloués aux agents recenseurs peut varier selon les secteurs attribués à chacun. Aussi, les agents recenseurs verront leur rémunération ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées.

De plus, les agents recenseurs devront suivre à Pessac une formation obligatoire d'une durée de 4 heures qui sera rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur (une demi-journée, le 9 janvier 2025). De plus, un quota de 130 litres maximum de carburant sera attribué à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

Les cotisations applicables s'établiront sur la base des taux de droit commun prévus par le régime général de Sécurité Sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Vu la délibération n°3/4 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant la signature, avec l'INSEE, de la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORIS,
- Autorise le recrutement de 4 agents afin de mener à bien la campagne 2025 de recensement de la population,
- Fixe la rémunération sur la base d'un forfait à 857 euros bruts pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leur mission soit 100 logements (soit 8,57 € bruts par logement recensé),
- dit que cette rémunération sera ajustée en fonction du nombre exact d'adresses recensées,
- Rémunère les 4 heures de formation INSEE à hauteur du SMIC horaire,
- Attribue 130 litres de carburant à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.
- Autorise le versement d'une prime de réussite de 175 euros brut pour les agents concernés par l'enquête famille et ayant atteint un taux de réussite de 80%.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241217-DELIB32_6_2024-DE